



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL Du 25 Mars 2025

N° 2025 / PV 2

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 14

Nombre de délégués présents : 11

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Anne SCORTEGAGNA, Patricia BORG, Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Gaëlle LOWAGIE, Hélène AFCHAIN, Laurent LEVASTRE, Michel LACAS, Sylvie CHEVALIER, Jean-Pierre SIVADIER, Guy BRANET

Etaient absents :

Christine MUZEAUX, Catherine BONNADIER, Pascal LOUYER

Secrétaire de séance : M. ROSSI

Ouverture de la séance par Monsieur ROSSILLI, Président.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du 6 mars 2025

Il est proposé aux membres du conseil syndical d'ajouter un point relatif à l'adhésion du syndicat au groupement de commandes pour le transport collectif avec chauffeur.

Le Président présente le projet.

DEL20250325_1 – Adhésion à la convention de groupement de commandes pour les prestations de transport collectif avec conducteur

Exposé du Président

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs publics afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Lors du Conseil Communautaire du 20 mars 2025, la Communauté de Communes du Val Briard (CCVB) a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec 13 de ses communes membres et 4 syndicats présents sur son territoire, pour le transport collectif avec conducteur.

En amont du lancement de la procédure d'achat, les communes et syndicats signataires de cette convention seront sollicités pour connaître leurs besoins.

Les rôles de chacun sont définis comme suit :

➤ **La CCVB**, coordonnateur du groupement, réalisera la procédure de passation de l'accord-cadre, dans le cadre des dispositions reportées dans le code de la commande publique. Elle sera donc chargée de :

- ⇒ Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- ⇒ Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et recueillir leurs besoins,
- ⇒ Rédiger le DCE (CCAP, CCTP...) et assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,
- ⇒ Analyser les offres,
- ⇒ Attribuer et notifier le marché,
- ⇒ Transmettre les copies du cahier des charges, du DCE, du marché, ses avenants et actes de sous-traitance éventuels, à chaque membre du groupement,
- ⇒ Passer tout acte modificatif (avenants, agrément d'actes de sous-traitance, non-reconduction ...) après accord des membres du groupement,
- ⇒ Résilier le marché, au nom du groupement et après l'accord de chacun des membres, et relancer si besoin, une procédure de marché,
- ⇒ Représenter le groupement pendant toute sa durée.

➤ **Les membres du groupement**

Chaque membre devra :

- ⇒ S'assurer, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de l'accord-cadre signé,
- ⇒ Assurer le suivi financier,
- ⇒ Régler les poursuites, pénalités et autres litiges, en ce qui le concerne.

Il est précisé qu'aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de la consultation.

Il est proposé au conseil syndical d'adhérer au groupement de commandes proposé par la CCVB pour le transport collectif avec conducteur, de valider les termes de la convention, ci-annexée, relative audit groupement de commandes et d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes constituée afin d'assurer le transport collectif avec conducteur et à prendre toutes les décisions et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Document transmis : Projet de convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à un accord-cadre portant sur des prestations de transport collectif avec conducteur.

DELIBERATION

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Considérant qu'afin à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats, le Code de la Commande Publique, dans ses articles L.2113-6 et suivants, autorise la constitution de groupements de commandes entre acheteurs,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de Communes du Val Briard a proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public portant sur le transport collectif avec conducteur, dont la Communauté de Communes du Val Briard sera coordonnateur,

Considérant l'intérêt du Syndicat Intercommunal d'Elaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs (SIEGCL) d'adhérer audit groupement de commandes,

Après en avoir délibéré par **2 abstentions** (MM. Jean-Pierre SIVADIER et Guy BRANET) et **9 voix pour**,

ARTICLE 1 : AUTORISE l'adhésion au groupement de commandes pour le transport collectif avec conducteur.

ARTICLE 2 : AUTORISE les termes de la convention ci-annexée relative audit groupement de commandes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes constituée afin d'assurer le transport collectif avec conducteur et à prendre toutes les décisions et actes nécessaires à l'application de la présente délibération

DEL20250325_2 - Compte Financier Unique 2024

Notice explicative

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan susvisé, l'article 205 de la loi de finances 2024 a généralisé le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs dont favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière par rapport aux actuels compte administratif et compte de gestion, disposer de données clés et informations pertinentes : nouveaux ratios, bilan et compte de résultat synthétique, améliorer la qualité des comptes, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Il est par ailleurs souligné que le compte financier unique est soumis aux mêmes dispositions qui s'appliquent au compte administratif en ce qui concerne la production d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles. Cette note de présentation est jointe au CFU.

Pour rappel, l'article 107 de la loi NOTRe est, en effet, venu compléter les dispositions de l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales en précisant qu'une « Présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le compte financier unique 2024 du SIEGCL est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	753 087,56 €	960 603,15 €	1 713 690,71 €
	Recettes réalisées	B	12 977,05 €	1 003 827,91 €	1 016 804,96 €
	Restes à réaliser	C	296 940,00 €	0,00 €	296 940,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 106 918,49 €	1 324 008,68 €	2 430 927,17 €
	Dépenses réalisées	E	210 430,62 €	725 304,90 €	935 735,52 €
	Restes à réaliser	F	772 151,28 €	0,00 €	772 151,28 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-197 453,57 €	278 523,01 €	81 069,44 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	353 830,93 €	363 405,53 €	717 236,46 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + h	156 377,36 €	641 928,54 €	798 305,90 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	-475 211,28 €	0,00 €	-475 211,28 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-318 833,92 €	641 928,54 €	323 094,62 €

Il est proposé au conseil syndical de prendre connaissance du Compte Financier Unique 2024 du SIEGCL, de l'approuver et de donner pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

M. ROSSILLI, procède à la présentation de la note synthétique. Il rappelle que le chapitre 011 est en baisse du fait de la diminution des dépenses énergétiques. En effet, comme énoncé lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 6 mars 2025, le changement du compteur a conduit à une réduction du nombre de factures reçues. Il précise, toutefois, qu'il y a nécessité de rester prudent en cas de rattrapage.

Pas de question sur le fonctionnement.

Document transmis : *Compte Financier Unique 2024 et note synthétique de présentation*

DELIBERATION

Le Comité Syndical,

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu le budget 2024 du SIEGCL,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du SIEGCL,

Vu le rapport de présentation synthétique du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du SIEGCL,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil syndical élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil syndical,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Rossilli, Président du SIEGCL, a quitté la séance et le conseil syndical a siégé sous la présidence de Monsieur Guy BRANET,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	753 087,56 €	960 603,15 €	1 713 690,71 €
	Recettes réalisées	B	12 977,05 €	1 003 827,91 €	1 016 804,96 €
	Restes à réaliser	C	296 940,00 €	0,00 €	296 940,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 106 918,49 €	1 324 008,68 €	2 430 927,17 €
	Dépenses réalisées	E	210 430,62 €	725 304,90 €	935 735,52 €
	Restes à réaliser	F	772 151,28 €	0,00 €	772 151,28 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-197 453,57 €	278 523,01 €	81 069,44 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	353 830,93 €	363 405,53 €	717 236,46 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + h	156 377,36 €	641 928,54 €	798 305,90 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	-475 211,28 €	0,00 €	-475 211,28 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-318 833,92 €	641 928,54 €	323 094,62 €

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur ROSSILLI, Président, et sous la présidence de Monsieur Guy BRANET ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget du SIEGCL dont les opérations sont régulières et conformes.

ARTICLE 2 : DONNE pouvoir à Monsieur Rossilli, Président du SIEGCL, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL20250325_3 - Affectation des résultats 2024

Exposé du Président

Les articles L.2311-5 et R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

La délibération d'affectation du résultat de fonctionnement doit intervenir après le vote du compte financier unique (CFU). Le résultat est intégré au budget primitif.

Vu les résultats du compte financier unique de l'exercice 2024, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Compte Financier Unique 2024 - Excédents/déficits sections

CFU 2024 SIEGCL		Restes A Réaliser		Résultats
Section Fonctionnement				
Recettes Fonctionnement	1 367 233,44 €			
Dépenses Fonctionnement	725 304,90 €			
Excédent de Fonctionnement	641 928,54 €			641 928,54 €
Section d'investissement				
Recettes Investissement	366 807,98 €	RAR Recettes	296 940,00 €	
Dépenses Investissement	210 430,62 €	RAR Dépenses	772 151,28 €	
Résultat d'investissement	156 377,36 €	Résultat RAR	-475 211,28 €	-318 833,92 €

Affectation au BP 2025

Affecté en recettes de fonctionnement au chapitre 002	641 928,54 €
---	--------------

Reporté en recettes d'investissement au chapitre 001	156 377,36 €
--	--------------

Madame LOWAGIE souligne que le résultat va permettre notamment, de pouvoir changer le disjoncteur. En effet, de nombreuses coupures entraînent la mise à l'arrêt de la CTA et provoquent l'arrêt de ventilation sur les bassins ce qui pose un problème avec les chloramines.

M. ROSSILLI indique que le Directeur de la piscine est en attente de devis pour le changement du disjoncteur.

DELIBERATION

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Entendu le Président préciser que le Comité Syndical vient d'approuver le Compte Financier Unique 2024,

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du budget SIEGCL fait ressortir un excédent de fonctionnement de 641 928,54 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 156 377,36 €,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessous :

Résultats 2024

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser
	<i>excédent</i>	<i>excédent</i>	<i>déficit</i>
Budget SIEGCL	641 928,54 €	156 377,36 €	- 475 211,28 €

Affectation des résultats au BP 2025

reporté en fonctionnement	affecté en investissement
<i>recette de fonctionnement</i>	
641 928,54 €	156 377,36 €
<i>R002 - Résultat reporté</i>	<i>R001 - Solde d'exécution positif reporté</i>

→

DEL20250325_4 - Budget Primitif 2025

Exposé du Président

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget primitif du syndicat.

Le syndicat vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du compte financier unique 2024 et de l'affectation des résultats.

L'équilibre par section du budget primitif 2025, avec l'intégration des restes à réaliser et des résultats 2024, s'établit comme suit :

		Section de fonctionnement			Section d'investissement			
		BP 2025	Résultat reporté 2024	Montant d'équilibre	BP 2025	Restes à réaliser 2024	Solde d'exécution reporté	Montant d'équilibre
Budget SIEGCL	Dépenses	1 538 928,54 €	- €	1 538 928,54 €	437 542,88 €	772 151,28 €		1 209 694,16 €
	Recettes	897 000,00 €	641 928,54 €	1 538 928,54 €	756 376,80 €	296 940,00 €	156 377,36 €	1 209 694,16 €

D'autre part, conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, le Président peut être autorisé par le comité syndical pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au comité syndical de prendre connaissance du projet du budget (M57) pour l'année 2025, de l'approuver et d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Mme LOWAGIE, réinterroge M. ROSSILLI sur la différence des tarifs appliqués d'une association à l'autre concernant la location des bassins et demande au Président s'il a pu trouver des documents qui justifient cette différence.

M. ROSSILLI précise qu'il a recherché mais qu'il ne trouve aucune délibération sur le sujet et qu'il n'a pas d'explication.

Mme LOWAGIE propose que les tarifs soient revus pour une question d'équité entre les associations.

Madame LOWAGIE demande ensuite s'il va être tenu compte dans la facturation, des 2 mois de fermeture de la piscine (novembre et décembre 2024). Elle souligne que les associations ont dû demander des créneaux sur d'autres structures pour mener leurs activités, entraînant un coût supplémentaire.

M. ROSSILLI propose de soumettre cette question au vote du prochain conseil syndical. Il envisage la réduction des factures (réduction de 1/6 ème), et propose de stipuler dans une délibération un point qui permettrait, pour l'avenir, d'appliquer une réduction en cas de fermeture.

Enfin, M. ROSSILLI, précise que pour compenser l'ouverture de la piscine de Tournan-en-Brie, attendue pour septembre 2026, il est nécessaire d'inciter le représentant de l'éducation nationale à attribuer de nouveaux créneaux scolaires au SIEGCL.

Documents transmis en date du 12 mars 2025 : Maquette du budget primitif 2025, Note synthétique de présentation du budget primitif 2025 et état de la dette

DELIBERATION

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° SIEGCL20221206_1 en date du 6 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 au 1er janvier 2023,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu la délibération n° SIEGCL20250306_1 du 06 mars 2025 relative aux orientations budgétaires 2025,

Vu le projet de Budget 2025 présenté par le Président et exposé dans le rapport de présentation bref et synthétique transmis aux délégués,

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées tant en recettes qu'en dépenses,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du SIEGCL pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE le Budget Primitif 2025, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement. Avec l'intégration des Restes à Réaliser et des Résultats 2025, il s'équilibre comme suit :

		Section de fonctionnement			Section d'investissement			
		BP 2025	Résultat reporté 2024	Montant d'équilibre	BP 2025	Restes à réaliser 2024	Solde d'exécution reporté	Montant d'équilibre
Budget SIEGCL	Dépenses	1 538 928,54 €	- €	1 538 928,54 €	437 542,88 €	772 151,28 €		1 209 694,16 €
	Recettes	897 000,00 €	641 928,54 €	1 538 928,54 €	756 376,80 €	296 940,00 €	156 377,36 €	1 209 694,16 €

Montants d'équilibre BP 2025	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget SIEGCL	1 538 928,54 €	1 209 694,16 €

Article 2 : AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section du budget principal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Questions diverses / questions orales

L'école maternelle Jacques Louis David d'Ozouer-le-Voulgis et l'école du centre de Tournan en brie sollicitent l'octroi de lots pour leur kermesse prévues en juin 2025.

Les membres émettent un avis favorable à ses demandes pour 10 entrées gratuites piscine enfants -10 ans pour chacune des écoles.

La séance a été levée à 19h45

Le Président,

P. ROSSILLI



S.I.E.G.C.L
Piscine
Siège à la Mairie
de FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance,

C. ROSSI

